

AMENDEMENT DU GROUPE L'ÉCOLOGIE ENSEMBLE

« POUR LA MISE EN PLACE D'UNE ECO-CONDITIONNALITE ET D'UNE EGA- CONDITIONNALITE DANS L'ATTRIBUTION DES AIDES »

Cadre réservé à l'administration :

Commission :

N° ou nom du
Programme ou du
rapport :

SESSION DES 16 ET 17 DECEMBRE 2021

AMENDEMENT AVEC IMPACT BUDGETAIRE :

-modification d'AE : / AP : / CP :

AMENDEMENT SANS IMPACT BUDGETAIRE :

**Nom et numéro du rapport : RAPPORT 265 – DÉVELOPPEMENT
ET ANIMATION DES TERRITOIRES**

Exposé des motifs

Notre Région doit être plus exemplaire dans l'attribution des fonds publics et les bénéficiaires de subventions doivent pouvoir justifier du respect de critères et de normes écologiques et environnementaux et d'un principe favorisant les principes d'égalité femmes-hommes. Nous proposons qu'un meilleur suivi des aides soit réalisé pour vérifier que les engagements des territoires concernant l'environnement, le climat et l'égalité sont bien tenus, à l'attribution de l'aide mais aussi dans la durée.

Pour une collectivité comme la région, intégrer une éco-conditionnalité, c'est être en cohérence avec ses objectifs fixés dans le SRADDET, et fixer des objectifs d'égalité femmes-hommes c'est appuyer sa politique d'égalité et les valeurs de la République. C'est aussi être exemplaire et diffuser cette exigence vers d'autres organisations.

Nous pensons que l'argent public doit non seulement éviter les atteintes à l'environnement, les rejets d'émissions de gaz à effets de serre et les stéréotypes de sexe mais au contraire constituer un levier pour agir contre ces derniers.

Par cet amendement, nous vous proposons d'intégrer une conditionnalité au versement des 53M€ à l'investissement dans les territoires, au respect de critères d'éco-conditionnalité (en cohérence a minima avec les exigences de l'accord de Paris et de la Loi Climat et Résilience) et d'éga-conditionnalité (en lien avec une charte d'égalité Femmes-Hommes).

Délibéré :

Dans l'introduction, ajouter après :

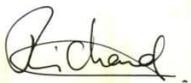
« Dans ce contexte, il s'agira en 2022 de poursuivre le soutien aux territoires dans le cadre d'une politique territoriale et contractuelle revisitée dans une nouvelle relation aux territoires et plus particulièrement aux intercommunalités et aux Communes. Les grands principes de cette contractualisation avec les territoires seront précisés dès ce rapport et les modalités d'intervention précises seront présentées au BS de juin 2022 après concertation avec les Territoires. »

Le texte suivant :

« Une attention particulière sera portée dans l'attribution des aides au respect de critères et de normes écologiques et environnementaux permettant de satisfaire les exigences fixées par l'accord de Paris et d'un principe d'éthique d'égalité femme-homme via une éco-conditionnalité et une éga-conditionnalité des aides publiques accordées aux territoires. Le respect de ces conditions sera vérifié à l'attribution et dans la durée d'exécution de l'aide sollicitée. »

Signatures :

Elsa RICHARD
Conseillère régionale

Handwritten signature of Elsa Richard in black ink on a yellow background.

William AUCANT
Conseiller régional

Handwritten signature of William Aucant in black ink.